

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : Mme COLIN-MADAN, Ms CORBALAN, DULEY, FOIS, MARSEILLE, POUCHOT, SOMMARD, SPOLITINI, STEFANI.

Excusés : Mme JITTEN (pouvoir à M. FOIS)

Mme DENAS (pouvoir à M. DULEY)

Mme ESTELA (pouvoir à M. STEFANI)

M. PEYSSELIER (pouvoir à M. SPOLITINI)

Absents : Mme TOURNEGROS, M. GROS.

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les informations suivantes :

- Les associations ADEVAM et ANACR ont remercié la commune pour le versement de la subvention qui leur a été allouée.
- La communauté de communes propose de mettre en œuvre un groupement de commandes pour le contrôle des hydrants afin de négocier un tarif préférentiel. Monsieur le Maire précise que c'est Véolia qui effectuera ce contrôle pour le compte de la commune, au tarif de 46 €/hydrant et que si le résultat de la consultation intercommunale pour ce contrôle est d'un prix plus élevé que ce que nous réglons aujourd'hui, nous continuerons à traiter avec Véolia. Par ailleurs, il faut aussi envisager la possibilité que la procédure n'aboutisse pas au niveau de la CCPG et donc continuer à conventionner, dans l'immédiat avec le futur fermier.
- De nombreuses nuisances ont lieu devant les locaux du R.A.M. et vers l'école (problème de déchets, bruits, etc...). Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec l'APASE et la gendarmerie concernant le problème de gestion des jeunes en dehors des horaires scolaires. Il précise que toutes les activités des secteurs enfance s'arrêtent à 13 ans et qu'au-delà, ils sont livrés à eux-mêmes. Au niveau de la commune, il peut être fait une information récurrente dans le bulletin municipal pour attirer l'attention des parents sur le comportement de certains jeunes, ainsi qu'une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.
- Information concernant le projet de vente de la gare de Tencin par la SNCF : nous avons reçu le soutien de la commune de la Terrasse et Monsieur LANGENIEUX-VILLARD vient demain pour discuter de ce point.
- Information du Trésor Public sur la possibilité donnée par la loi NOTRÉ de supprimer les CCAS : nous ne sommes pas concernés car notre population est supérieure à 1 500 habitants.

L'ordre du jour est abordé.

1) Décisions modificatives dans les budgets principal et annexe

a) Budget principal

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet soumis au conseil municipal a pour but de régulariser le budget en cours et de prévoir de nouvelles inscriptions en fonction des besoins, inscriptions qui sont équilibrées en dépenses/recettes à hauteur de 102 845 € en fonctionnement et 24 379 € en investissement réparties de la façon suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
6042 Achat et prestations de services	27 296	
60612 Energie-électricité	2 562	
60621 Combustibles	1 000	
60633 Fournitures de voirie	1 500	
6135 Locations mobilières	1 814	
615231 Entretien de voirie	11 000	
6118 Autres primes d'assurance	433	
6182 Doc. Générale et technique	32	
6226 Honoraires	7 054	
6231 Annonces et insertion	3 500	
62876 Participation utilisation piscine	607	
6218 Autre personnel extérieur	2 636	
6411 Personnel titulaire	5 000	
6413 Personnel non titulaire	20 449	
6451 Cotisations à l'URSSAF	9 613	
6453 Cotisation caisse de retraite	1 560	
6454 Cotisations ASSEDIC	1 877	
6531 Indemnités des élus	720	
6533 Cotisations retraite élus	5	
6535 Formation des élus	327	
678 Autres charges exceptionnelles	501	
73925 Contributions FPIC	3 359	
6419 Remboursement sur rémunération		6 964
70311 Concessions cimetièrè		750
7311 Contributions directes		690
7322 Dotation solidarité communautaire		76 290
7381 Taxe additionnelle droits mutation		-32 510
7411 Dotation forfaitaire		1 552
74121 Dot. Solidarité rurale 1 <sup>ère</sup> fraction		-7
7473 Subvention du Département		75
7482 Compensation taxe add. Droits mutation		34 571
758 Produits divers de gestion courante		535
7788 Produits divers exceptionnels		13 935
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>102 845</b>	<b>102 845</b>
165 Remboursement caution loyer	200	
2031/400 Suivi animation PACT	-4 020	
2112/100 Frais notaire acq. Terrains	600	
2313/400 Travaux bâtiments modulaires	5 737	
2315/100 Travaux Vieille Rue	21 832	
2315/100 Travaux éclairage route de Theys	30	
10222 FC TVA		1 850

10226 Taxe d'aménagement		22 529
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>24 379</b>	<b>24 379</b>

b) budget eau et assainissement

Suite à l'évolution de la nomenclature et à l'avancement des dépenses de l'année en cours, il convient de faire les mouvements suivants qui ne modifient pas la confection initiale du budget, à savoir :

D604 : participation au SIEC : +4 288

D605 : achat d'eau à Theys : +4 000

D61523 : travaux réseaux : +900

D61528 : autres travaux : -9 189

D2761/041 : transfert droit à déduction de TVA : +1

R2158/041 : transfert droit à déduction de TVA : +1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide l'ensemble de ces mouvements budgétaires.

## 2) Dématérialisation de la chaîne comptable

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement, nous avons déjà procédé à la dématérialisation du traitement des factures. Dans la continuité de cette procédure, les communes sont obligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de mettre en oeuvre la réception, par voie électronique, des factures émanant des grandes entreprises. La commune devra aussi émettre des titres de recettes dématérialisés à destination des grosses structures. Monsieur le Maire précise au conseil municipal que ceci a une influence sur le budget car nous devons nous équiper avec les logiciels nécessaires.

## 3) Participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles

Monsieur le Maire rappelle que nous avons conventionné depuis plusieurs années avec la commune de Crolles qui dispose d'une classe de type C.L.I.S pour accueillir les enfants de notre commune si besoin.

Pour l'année scolaire 2015-2016, nous avons eu un enfant scolarisé en classe de CM1, pour lequel la commune de Crolles nous informe que nous serons redevables de la somme de 918,62 € pour cette scolarisation. A cet effet, il convient de signer l'avenant à la convention initiale pour cette participation. Monsieur le Maire rappelle en outre que ce type de participation est une inscription obligatoire dans le budget des communes.

## 4) Demande d'acquisition d'une partie du « Vieux Passage » par deux riverains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par les familles HENDRICKX et FRASSIER qui souhaitent se porter acquéreur d'une partie du Vieux Passage, car ils possèdent des parcelles de part et d'autre de ce chemin et voudraient unifier leur tènement. Monsieur le Maire précise que ce chemin fait partie du domaine public de la commune et que le traitement de cette demande nécessiterait une consultation de l'architecte des bâtiments de France et la mise en oeuvre d'une procédure de déclassement.

Le conseil municipal estime qu'abonder à cette demande enlèverait le cheminement existant, que cela créerait deux impasses avec les problèmes d'entretien qui s'y rapporterait.

En conséquence, le conseil municipal avec 2 abstentions, 7 voix contre, refuse la demande d'acquisition d'une partie de ce chemin par les consorts HENDRICKX et FRASSIER.

## 5) Mise en vente par SDH de 12 logements du parc de Grande Terre

Monsieur le Maire rappelle l'information qui avait été faite antérieurement au conseil municipal concernant la mise en vente de 12 logements du parc locatif de Grande Terre. Initialement SDH avait décidé de minorer de 13 % le prix de vente estimé par les Domaines, mais a revu sa décision pour minorer ce prix de 20 %, ce qui représente un prix d'achat de 76 000 € pour un T2, et un

prix d'achat de 92 000 € pour un T3. Pour les logements en rez-de-chaussée, les surfaces seront valorisées à hauteur de 10 €/m<sup>2</sup>. Ces prix étant fixés pour 2016 et susceptibles d'évoluer ensuite. Monsieur le Maire précise que le prix d'un T2 est 50 % moins cher qu'un T2 qui a une ancienneté de 6 ou 7 ans.

Monsieur MARSEILLE, même s'il a déjà émis un avis à ce sujet antérieurement, redit que l'on perd le risque de diminuer notre parc de logements sociaux particulièrement « accessibles ».

Monsieur le Maire précise que les logements seront toujours comptabilisés en logements sociaux pendant 5 ans, et à nous de maintenir dans le P.L.U. la capacité de logements sociaux dans toute nouvelle construction

Le conseil municipal émet un avis consultatif favorable sur la proposition financière de SDH concernant ces prix de vente.

#### 6) Rapport de la commission de transferts des charges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu, comme chaque année, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à soumettre au conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que chaque fois que la communauté de communes reprend un bien en gestion, il y a un calcul qui est fait sur le coût de cette reprise et l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à la commune concernée par le bien est diminuée d'autant. Si l'on ne se prononce pas sur ce rapport, c'est l'attribution de compensation de toutes les communes qui est bloquée. Il n'y a pas de régularisation suite à des transferts de charges pour Tencin.

Monsieur le Maire cite les 29 communes qui vont avoir des biens repris par la communauté de communes et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

Le conseil municipal valide ce rapport à l'unanimité des membres présents.

#### 7) Dossier BAYRAM : demande de subrogation par le cabinet Allianz

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la condamnation dont a fait l'objet Monsieur BAYRAM, suite à la réalisation de travaux non autorisés sur sa propriété.

Ce dernier a été condamné à verser la somme de 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, somme qui a été versée à la commune en juillet 2014, à savoir : « le tribunal condamne l'auteur de l'infraction ou la personne condamnée à payer à la partie civile la somme qu'il détermine, au titre des frais non payés par l'Etat et exposés par celle-ci. Le tribunal tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Les dispositions de cet article sont également applicables aux organismes tiers payeurs intervenant à l'instance ».

Nous sommes saisis par le cabinet Allianz, dans le cadre de la subrogation prévue dans les dispositions générales de notre contrat de protection juridique afin de leur reverser cette somme suite à l'assistance apportée dans ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette somme est inscrite dans les décisions modificatives budgétaires 2016.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le remboursement de cette somme au cabinet Allianz.

#### 8) Convention commune/Sarl BIOME pour la réalisation de logements dans la propriété MAZET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la famille MAZET a mis en vente sa propriété sise Vieille Rue. Monsieur le Maire informe que le projet initial portait sur la création de 20 logements, mais que le permis a été rejeté. La sarl biome a revu son projet à hauteur de 12 logements.

Monsieur le Maire précise que cette opération immobilière va nécessiter d'amener les réseaux en limite de propriété et que, compte-tenu des travaux actuellement en cours à proximité, il serait préférable que la commune réalise ses travaux plutôt que de rouvrir la chaussée dans peu de temps.

Aussi, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la sarl BIOME afin de fixer la compensation financière versée par cette dernière pour les travaux réalisés par la commune. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de branchement d'AEP et EU pour un montant de 6 939,43 € et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la sarl BIOME. Le conseil municipal lui délivre cette autorisation à l'unanimité.

9) Demande de subvention au SÉDI pour la remise en état des coffrets électriques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par le SÉDI concernant la nécessité de mettre en conformité les coffrets électriques communaux. Le coût de cette opération est de 12 280 €, montant qui peut être subventionné par le SÉDI à hauteur de 60 %.

Le conseil municipal autorise unanimement le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du SÉDI.

10) Désignation du géomètre chargé du découpage des parcelles pour la réalisation du périmètre de protection du captage de Vigne Close

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du périmètre de protection du captage de Vigne Close, la commune doit se porter acquéreur de 2 parcelles situées sur la partie haute de ce périmètre. Il convient qu'acquérir, pour partie, une parcelle appartenant à Mme MICOUD et une parcelle appartenant à M. MARTINET.

Afin de pouvoir faire ces acquisitions, il faut avoir recours aux services d'un géomètre afin de faire les découpages des parcelles concernées. Trois cabinets de géomètre ont été consultés et deux ont répondu : le cabinet AGATE pour un montant de 3 840 € et le cabinet CEMAP pour un montant de 2 253,44 €.

Monsieur le Maire précise que ces frais sont subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal décide de retenir le cabinet CEMAP pour la réalisation de cette prestation.

11) Demande de subvention au conseil départemental pour les travaux de cheminement piétons dans le parc de la mairie

Deux dossiers peuvent être déposés auprès du Conseil Départemental pour ces travaux, à savoir, une première partie à hauteur de 29 989,20 € et une 2<sup>ème</sup> partie à hauteur de 26 874,75 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer ces deux dossiers auprès du conseil départemental.

12) Demande de subvention auprès de la communauté de communes pour les travaux de valorisation du lavoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de requalification patrimoniale des rues du vieux bourg, la communauté de communes dispose d'une ligne budgétaire destinée à la rénovation du petit patrimoine.

Le lavoir situé à l'angle de la rue du même nom et de la Vieille Rue, peut éventuellement être subventionné pour sa rénovation.

Le conseil municipal mandate le Maire afin qu'il dépose un dossier de subvention auprès de la communauté de communes.

13 Divers

a) Demande de local de stockage par le comité des fêtes et de salle de réunion

Le comité des fêtes a interpellé la commune afin que lui soit mis à disposition un local pour stocker son matériel.

M. SPOLITINI est mandaté pour gérer l'inversion du stockage du matériel du kickboxing (pièce côté rue) avec celui du comité des fêtes (sous la scène).

M. SPOLITINI profite de cet échange pour interpellier les élus sur l'état de propreté de la salle. Il faudra faire un avenant au contrat de location qui précisera que la commune devra être prévenue

par chaque utilisateur si la salle est sale, sinon ce dernier utilisateur sera considéré comme responsable de l'état de propreté de la salle à sa restitution.

b) ENEDIS est susceptible de donner des aides pour améliorer l'aspect des transformateurs. Cette aide est de 500 € par poste. M. FOIS contactera ENEDIS pour voir les conditions générales à mettre en œuvre pour bénéficier de cette aide.

c) extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite que le conseil municipal se prononce sur la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public avant d'entreprendre les études nécessaires s'y rapportant, à savoir notamment les quartiers et les créneaux horaires qui seront concernés . Cette mesure vise une extinction totale sur certaines plages horaires nocturnes. Le conseil municipal est unanimement favorable à cette mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

F. COLIN-MADAN

Y. CORBALAN

S. DULEY

R. FOIS

J. MARSEILLE

M. POUCHOT

C. SOMMARD

G. SPOLITINI

F. STEFANI